

*AUX ORIGINES D'UNE FORME DE LUTTE POLITIQUE :
AVOCATS, MAGISTRATS ET EVEQUES.
LES CRISES PARLEMENTAIRES ET LES JANSENISTES
(1727-1740)*

par Peter CAMPBELL

L'exposé qui suit n'est qu'une brève esquisse des éléments essentiels à une nouvelle interprétation de l'histoire parlementaire du jansénisme. Il fait partie d'une étude beaucoup plus étendue du comportement et de la mentalité politiques à l'époque du cardinal de Fleury. En 1976, j'ai commencé une thèse, achevée en 1983, dans laquelle j'ai posé, en employant les méthodes utilisées par les sciences politiques, les questions suivantes : qu'est-ce que la vie politique à cette époque-là, et comment fonctionne-t-elle (1) ? Questions qui m'ont amené à étudier le Parlement, et, puisque mes recherches privilégiaient surtout les sources manuscrites, inévitablement je me suis penché sur l'histoire du jansénisme.

Dans l'historiographie d'aujourd'hui, et surtout depuis les travaux de M. D. Van Kley, le rôle du parti janséniste dans les Parlements est une question redevenue actuelle. Grâce à ses deux livres, nous avons pris conscience de l'importance du rôle politique du parti pendant les années 1750 et 1760 (2). Dans cette communication, je voudrais démontrer non seulement que les origines des conflits du temps se situent vers 1730, et non pas plus tard, mais aussi que ces luttes sont toutes de même nature. Il s'ensuit donc que, si cette dernière affirmation est bien fondée, le modèle que je propose pour l'interprétation de ces conflits

est également valable pour d'autres contestations, plus avant dans le siècle. Ensuite, j'aimerais proposer une explication de l'engagement du Parlement, qui n'est conforme ni à celle des spécialistes du jansénisme ni à celle présentée par d'autres historiens. Cette explication est possible grâce à une certaine prise en considération des techniques de gouvernement, et plus particulièrement grâce à une histoire proprement parlementaire. De nouvelles méthodes d'analyse ont été très fécondes dans ce domaine (3).

Evidemment, il existe des antécédents aux crises des années 1730, surtout au milieu du siècle précédent. Comme l'a montré M. Hamscher, plusieurs des stratégies employées par le parti janséniste sont déjà apparentes à cette première époque (4). Mon titre n'en est pas moins justifié, pour autant. Et cela pour deux raisons. D'abord, l'ambiance des années 1730 est très différente de celle qui existe sous Mazarin et Louis XIV : il y a davantage de possibilités pour des débats philosophiques et constitutionnels. Deuxièmement, la période 1727-1771 forme une unité. Du concile d'Embrun au coup d'Etat de Maupeou, il s'agit, en fait, d'une seule époque. Cette unité est due à l'activité du parti janséniste. Il existe des preuves d'un rapport très complexe entre ministres, évêques, magistrats et avocats au Parlement. Tout sont impliqués dans les crises ou tentatives de crises parlementaires de 1730-1732, 1735, 1737 et 1740.

A partir de 1730, les rapports entre la Couronne et le Parlement de Paris sont troublés par l'activité d'une organisation très efficace. Efficacité moindre, cependant, que celle qu'elle aura vingt ans plus tard, et ce, malgré le nombre plus grand de ses effectifs. Cela n'est pas sans signification, et pour l'histoire du Parlement, et pour l'histoire du jansénisme.

Dans l'historiographie de cette époque, l'opposition du Parlement à la bulle *Unigenitus* a souvent été interprétée comme une étape du militantisme grandissant du Parlement après Louis XIV. Par ailleurs, on a voulu croire que les magistrats étaient solidaires des jansénistes pour deux raisons : sur le plan politique, parce que le Parlement était « gallican », et sur le plan sociologique, parce que le jansénisme était supposé avoir de profondes racines chez les hommes de robe. Selon une troisième hypothèse, formulée à la lumière de l'idéologie libérale du XIX^e siècle, on a vu dans l'opposition parlementaire à la

politique anti-janséniste un exemple de la défense des droits et libertés des Français. Pas une seule de ces interprétations ne rend compte ni de la complexité du Parlement, ni du véritable rôle du parti janséniste.

Quelle est l'attitude du ministère face au jansénisme et à la bulle *Unigenitus* ? En 1713, après avoir rapidement accepté la bulle, Fleury écrit une Instruction pastorale dans laquelle il soutient qu'il fallait l'accepter afin de préserver l'unité de l'Eglise, puisque les querelles étaient plus dangereuses que la bulle elle-même. Pendant les années 1720, face au fanatisme des deux camps, il reste convaincu que le recours aux explications ou aux modifications serait une erreur (5). De tels compromis devaient inévitablement outrager l'une des deux parties, et ne plairaient pas aux plus échauffés. Pour lui et ses collaborateurs, la solution à long terme était donc de réduire le nombre de jansénistes appelants, en appuyant, par l'autorité gouvernementale, la pression des évêques constitutionnaires. Ces considérations en tête, les politiques ont encouragé, tant par les décisions du Conseil de conscience que par le patronage de la feuille des bénéfices, le groupe modéré dans l'Eglise, celui qu'un historien français a qualifié de « tiers parti ». Selon E. Appolis, en effet, « Ce que Fleury est heureux de trouver chez les prélats du tiers parti, c'est l'esprit de pacification » (6).

Contrôlant la distribution des bénéfices, Fleury peut les établir dans des diocèses placés dans les lieux stratégiques, et ces prélats modérés sont poussés à adopter une politique qui tente d'éviter les heurts autant avec les jansénistes qu'avec les *zelanti*. Cependant, pour poursuivre une politique cohérente, le ministère doit faire face, dans ses rapports avec les évêques constitutionnaires, à des problèmes presque aussi difficiles à résoudre que ceux que soulèvent les jansénistes. Faute de recherches, nous ne savons pas grand chose sur les évêques constitutionnaires de cette époque, parce que les jansénistes ont retenu toute notre attention. Tout de même, il est important de rappeler quelques éléments précis au sujet de ce groupe, qui formait la plus grande partie de l'épiscopat français. Les évêques constitutionnaires se divisent en trois groupes, selon leur attitude vis-à-vis de la bulle *Unigenitus*.

Les premiers sont les « politiques ». Ce groupe est constitué de personnes comme Tressan, archevêque de Rouen, le cardi-

nal de Rohan, et le premier ministre lui-même. Peu concernés par la valeur des arguments en faveur d'*Unigenitus*, ces évêques étaient très sensibles aux conséquences politiques du débat théologique pour la stabilité de l'Eglise ou celle de la monarchie. Tressan et Fleury ont défendu la cause de la bulle pour des raisons purement politiques, et ils se sont bien gardés de se mêler de la théologie.

Vintimille, qui devient archevêque de Paris en 1729, et le cardinal de Bissy sont typiques d'un deuxième groupe de constitutionnaires. L'un comme l'autre, ont soutenu la bulle, tant pour des raisons théologiques que pour défendre la hiérarchie de l'Eglise. Néanmoins, ils voulaient bien reconnaître l'existence des aspects politiques de la question. En général, leur coopération avec le ministère était étroite ; mais de temps en temps ils étaient prêts à obliger le Conseil à les soutenir d'une façon plus ferme qu'il ne l'aurait souhaité. Ce sont donc des alliés traitables, difficiles, mais indispensables.

Une troisième catégorie est représentée par les constitutionnaires extrémistes, tels les évêques de Laon et d'Arles et l'archevêque d'Embrun, Tencin. Chez Tencin, il s'agit surtout d'ambition : voulant devenir cardinal, il doit suivre la politique du pape. D'autres constitutionnaires zélés, comme en Arles et à Laon, sont d'une autre trempe : pour eux, le vrai mobile, c'est la conviction théologique. En effet, Etienne de La Fare, évêque de Laon, s'est distingué par sa dévotion, dans son diocèse de Marseille, à l'époque de la peste. La carrière d'un tel prélat nous montre la nécessité d'une étude plus approfondie de la mentalité des constitutionnaires.

Comme on le voit très bien dans la correspondance entre Fleury et Laon, les *zelanti* ont posé un réel problème au ministère (7). En effet, depuis 1727, et même avant, ce dernier fait des efforts aussi constants qu'inefficaces pour soumettre au Conseil de conscience tous les écrits portant sur les disputes autour de la bulle. Par ce moyen, Fleury espérait à la fois modérer les transports des plus violents et prévenir les problèmes à temps (8). Mais quand cette pratique échouait à cause du mépris d'un Laon, par exemple, le ministère était malgré tout obligé de prendre le parti du constitutionnaire contre l'opposition janséniste. Une lettre de Fleury à La Fare démontre d'une

façon très claire combien la situation était difficile pour le gouvernement :

Vous vous plaignes toujours, Monsieur, qu'on veu vous sacrifier, et on n'y a jamais pense un seul moment. Vous savez la parole expresse que vous m'avies donnee de ne rien faire imprimer que vous ne me l'eussies auparavant communique, et nous apprenons qu'au pre-judice de cette parole, il paroist un mandement de vous qui rapelle celui qui avoit ete supprime par le Par-lement. Si vous avies bien voulu me faire l'honneur de m'en ecrire, je vous aurois prie instament de n'en rien faire puisqu'il ne pouvoit etre d'aucune utilite, mais exciter, au contraire, de nouveaux troubles. Ce qu'on fera pour le supprimer sera si mesure et si cir-conspect que votre doctrine n'en pourra jamais souf-frir la plus legere atteinte. Vous demandes qu'on laisse faire plustost le Parlement, mais en envisages-vous tou-tes les suites, et n'est-il pas plus prudent de vous eviter, aussi bien qu'a l'Episcopat, des scenes qui ne pourroient qu'etre tres dangereuses... (9).

En effet, c'est un problème diplomatique que de suppri-mer les écrits des constitutionnaires : les auteurs mettaient beaucoup de zèle à la défense d'une cause que favorisait le ministère lui-même — sans doute pour d'autres raisons — alors que le pape, lui aussi, se rangeait de leur côté. D'autre part, les activités des *zelanti* étaient en grande partie responsables de l'engagement parlementaire dans la lutte théologique. Cela était possible grâce au système d'appel comme d'abus : appel à la Cour du Parlement, contre un abus prétendu de la justice ecclé-siastique dans l'Etat. Si l'appel provenait d'un janséniste contre un constitutionnaire, le ministère était plus ou moins obligé, pour des raisons politiques, de défendre le constitutionnaire trop zélé, en évoquant le cas devant le Conseil royal.

Entre 1720 et 1729, le Parlement ne s'est guère montré d's-posé à suivre les jansénistes, pas même à l'occasion de la condamnation de l'évêque de Senes par le concile d'Embrun. Dans une lettre adressée au premier président de 1728, Senes accuse le Parlement d'être, et je cite, « l'azyle des... Papes dans leur disgrâce et la ressource des Evêques dans leur oppres-sion » (10).

En 1730, cependant, le Parlement commence à soutenir par ses jugements une suite d'appels comme d'abus. Selon l'historien J. Dedieu, il y avait un rapport entre la situation du parti janséniste, son adoption d'une nouvelle stratégie, et l'activité du Parlement : « Certaines circonstances extrêmement pressantes poussaient les jansénistes à voir dans les théories gallicanes, des armes d'une utilité immédiate » (11).

Vers la fin des années 1720, le parti janséniste était en désarroi. Le jansénisme des illuminés prend alors le pas sur le jansénisme doctrinaire, alors que les querelles internes menacent le parti de défaite. Le résultat est que « les jansénistes s'acharnaient à voir, contre l'évidence des faits, dans l'indépendance du roi à l'égard du pouvoir spirituel, la condition nécessaire au rétablissement de leurs affaires. Cette illusion se trouve à la base de toute l'activité qu'ils déployaient, en 1731, pour fortifier la thèse gallicane » (12).

S'il faut comprendre la Déclaration royale de 1730 comme un coup de grâce manqué, un coup livré au moment même où les jansénistes semblent en désarroi, les appels comme d'abus ne sont pas moins la conséquence de l'état du parti (13).

Serait-il donc possible que les jansénistes aient tenté de mettre à profit et le gallicanisme des parlementaires et la détermination des juges à défendre la juridiction de la Cour en matière ecclésiastique ? Les jansénistes auraient ainsi gain de cause contre l'*Unigenitus*, qui était pour eux le fond du problème. D'après les sources ministérielles, je serais porté à le croire. Mais, pour justifier cette hypothèse, il faudrait d'abord établir que les structures mêmes du Parlement le rendaient sensible à la manipulation d'un groupuscule organisé. Ensuite, il importerait d'identifier les membres de ce groupe et d'en démontrer l'influence sur les autres conseillers. Cela prouvé, on pourrait mieux comprendre les nuances dans l'opposition acharnée du Parlement à cette époque. De surcroît, on pourrait abandonner l'explication qui met l'accent sur le développement de l'esprit politique des juges. Ces deux explications sont celles qui jusqu'à maintenant ont trouvé le plus de faveur parmi les historiens du Parlement.

Depuis à peu près quinze ans, surtout grâce à MM. Doyle et Hamscher, on a pu mettre en place une nouvelle méthode pour étudier l'histoire du Parlement (14). A cela, il faut ajouter

ce que j'appelle l'histoire proprement parlementaire du Parlement, c'est-à-dire, l'analyse des débats et des votes des magistrats, à la manière de l'analyse qu'on ferait du Parlement britannique — analyse qui, bien sûr, montre que le Parlement a été loin de l'homogénéité politique, contrairement à ce que concluaient les études sociologiques des magistrats. Le rôle du parti janséniste s'éclaircit donc.

Les registres secrets du Parlement, les récits privés, les *Nouvelles Ecclésiastiques* et quelques rapports au ministres, contiennent tous des renseignements sur ceux qui ont prononcé les discours les plus importants au cours des débats. On retrouve aussi les noms de ceux qui ont proposé les motions. Pour les crises de 1730-1732, pour les tentatives de crise de 1735 et 1737, l'on peut dresser la liste de ceux qui exerçaient la plus grande influence, et qui se sont engagés le plus avant dans la résistance à l'autorité royale. J'ai repéré quatorze magistrats qui se sont distingués par leurs interventions fréquentes et suivies. Ce choix se trouve corroboré par l'attitude du ministère lui-même, puisqu'il avait trouvé bon d'en emprisonner deux au mois de mai 1732, d'en exiler quatre en juin, et de marquer son mécontentement envers quatre autres en septembre. C'étaient tous des jansénistes (15).

Il apparaît clairement qu'un certain nombre de ces magistrats agissaient de concert, en particulier à l'examen des comptes rendus des assemblées des chambres. Quelques exemples peuvent le démontrer : le 27 mai 1730, Fournier de Montagny demande un arrêté qui obligerait le premier président à demander au Conseil la liberté d'expression dans le Parlement ; le 23 juin, Clément reprend la question, et le 4 août, il est relayé par Davy de La Fautrière. Le 16 décembre 1730, au cours du débat sur les évocations, les conseillers Robert et Pucelle se montrent favorables aux remontrances, et le 19 janvier, c'est encore eux qui demandent les remontrances itératives. Ce jour-là, ils sont appuyés par Fournier de Montagny et Titon. Le 12 mai 1732, à propos de la défense faite par le roi au Parlement, de s'occuper de l'appel des curés de Paris qui refusaient de publier l'Instruction pastorale de l'archevêque Vintimille, Pucelle et Titon protestèrent de façon très vigoureuse ; ensuite Robert et Thomé prennent la parole et Dupré propose une grève judiciaire. Tous (sauf peut-être Davy de La Fautrière) sont des jansénistes, et

pratiquement personne d'autre n'est mentionné dans les récits des débats. Entre 1730 et 1737, toutes les résolutions les plus hardies sont proposées par des jansénistes, et c'est Pucelle, Titon et Clément qui se spécialisent dans la dénonciation des écrits constitutionnaires, ainsi que dans la présentation des appels comme d'abus.

Le 11 février 1735, Clément dénonce une Instruction pastorale de l'archevêque de Cambrai. Une semaine plus tard, le sujet est repris par Clément encore, Davy de La Fautrière, Titon, Thomas, Thomé et Pucelle.

La stratégie la plus commune est la suivante : une affaire commence par la dénonciation de quelque injustice perpétrée contre un janséniste, ou d'un écrit épiscopal (les deux cas soulevant la question du statut de la bulle *Unigenitus*). Par la suite, les magistrats, soit arrêtent la suppression du texte incriminé, soit insistent sur la réception par la Cour de l'appel comme d'abus. Dans le cas où une assemblée des chambres se tient déjà, ou bien s'il leur est possible d'en provoquer une, les jansénistes déclenchent toute une série de discours, qui mettent l'accent sur les devoirs et les droits du Parlement, et l'obligent à intervenir par des actions appropriées. Une fois la situation créée — et d'ordinaire c'est vers un conflit avec le Conseil royal qu'ils s'orientent, afin d'exacerber les tensions —, les magistrats jansénistes interviennent pour soutenir les prérogatives du Parlement. Si le cas est évoqué au Conseil, et c'est ce qui arrive le plus souvent, la majorité des magistrats, inévitablement, ne manque pas de soutenir les jansénistes. Sans cela, ils risquent la perte d'un aspect important de leur juridiction.

A ce stade, il leur est facile de suggérer aux chambres assemblées que tout le problème vient de la bulle *Unigenitus*. Sans la bulle, ni le ministère, ni les constitutionnaires ne pourraient réagir, et par conséquent, il n'y aurait point de conflit avec le Parlement. Il n'est pas besoin de souligner la solution souhaitée ! Afin de se protéger contre d'éventuelles accusations de déloyauté, et pour convaincre ceux des magistrats qui ont besoin de l'appui d'un prince avant de défier le roi, ils font remarquer que l'activité du Parlement n'est qu'une défense du roi contre l'abus d'un pouvoir qui est, bel et bien, le sien. Cette stratégie crée la quasi-certitude d'un heurt avec le ministère,

lequel, espère-t-on, sera obligé de reculer, puis de modifier sa politique anti-janséniste. Mais les jansénistes pouvaient aussi avoir gain de cause s'ils réussissaient à défendre le ressort du Parlement en matière d'appel comme d'abus : le Parlement n'allait pas entrer en lutte avec le Conseil du roi afin d'assurer sa juridiction, pour ensuite se prononcer en faveur des Cours ecclésiastiques qui étaient ses rivales. Le plus souvent, les magistrats jansénistes ont soigneusement évité toute référence aux convictions religieuses. Ils savaient très bien qu'un discours théologique aurait été inadmissible dans une assemblée de juges. La situation leur offrait de nombreuses occasions d'occulter les questions doctrinales, tout en provoquant une réaction résolue parmi leurs collègues. Par cette tactique, les questions religieuses étaient généralement éclipsées par les problèmes de juridiction, ou bien par l'attitude du ministère à l'égard du Parlement. Bien que tous les magistrats ne fussent guère concernés par la question d'une nouvelle condamnation des jansénistes dans un mandement, tous les juges devaient s'indigner lors d'un refus du droit de délibération (16).

Qui plus est, les jansénistes ne manquent pas de conseils. Il existe beaucoup de preuves indirectes et quelques témoignages directs d'une étroite collaboration entre les magistrats jansénistes et un groupe d'avocats jansénistes. Cette affirmation nous permet de donner une nouvelle dimension aux crises des années trente, tout en nous révélant les antécédents aux activités de Le Paige vingt ans plus tard (17). Dans le *Journal* de Barbier, nous trouvons des constats très clairs à propos de cette situation, confirmés par des sources manuscrites. Le 12 mai 1732, à l'époque où l'affaire de l'Instruction de l'archevêque de Paris prenait une ampleur sérieuse, il écrit dans son *Journal* :

Je crains fort que nos avocats ne s'embarassent encore de cette affaire, car des principaux du parti s'assembleront samedi, apparemment pour conférer entr'eux et Aubry qui doit plaider pour les curés [ceux qui se refusaient à publier l'Instruction]. La clique des avocats jansénistes, qui sont les plus entêtés pour le parti, est composée principalement de MM. Berroyer, Duhamel, Aubry, Gacon, Pothouin, Visinier, G. Le Roux, Le Roy de Valières, et quelques autres qu'ils admettent peut-être dans le conseil (18).

Plus tard il ajoute que « Les avocats sont liés étroitement dans cette affaire, et [que] la cessation de leur ministère a bien fait sentir au parlement combien il étoit soutenu par eux. » (19).

Mais comment explique-t-on qu'une poignée de jansénistes ait pu provoquer une grève de l'ordre entier des avocats, deux fois de suite, en 1732 ? Heureusement, c'est encore Barbier qui nous fournit la réponse. Au moment même de la grève des avocats, en soutien au Parlement, il explique :

Les avocats se sont visités les uns les autres pour savoir si, dans les circonstances présentes, on continuerait les fonctions tant en dehors qu'en dedans. Même M. Duhamel, qui tient le premier rang dans la consultation, homme très entêté et grand janséniste, a fermé son cabinet le mercredi après-midi et n'a point été au conseil de la maison de Bouillon. MM. Bérojer, Pothouin et Visinier, autres jansénistes, ayant fait de même, sans consulter personne, cela a déterminé les autres confrères à agir comme eux, pour ne pas compromettre les premiers, et les rendre, par cette distinction, sujets à cette punition, de sorte que tous les autres consultants, qui n'étaient point d'avis de quitter leurs fonctions, l'ont fait par complaisance de ceux-ci. Tous les jeunes avocats sont d'avis de M. Duhamel par la raison qu'ils n'ont rien à perdre, c'est à dire point d'emploi, et que, par la vivacité de leur âge ils aiment le trouble et désirent se distinguer (20).

Quel bel exemple de l'esprit corporatif, qui fait oublier d'autres obligations ! L'hypothèse d'une exploitation de la solidarité corporative prend plus de force dès que l'on s'aperçoit que c'est le même groupuscule qui rédige toutes les protestations, quelles soient pro-jansénistes ou pro-parlementaires. La consultation de 1728 qui dénonce le concile d'Embrun a été écrite par Aubry, ainsi que la dénonciation de la Déclaration du 24 mars 1730 (21). Le 14 avril 1730, c'est Duhamel qui essaye d'organiser une grève (22). Maraimberg, « grand janséniste », était l'éminence grise qui se trouvait derrière le mémoire des quarante avocats en faveur du Parlement (23). En 1734, sur les huit avocats que j'ai déjà nommés, six ont signé la consultation contre l'Instruction pastorale de l'évêque Languet, qui condamnait les miracles (24).

Enfin, il est intéressant de noter que ce groupe d'avocats est composé de certains des membres les plus distingués de l'Ordre, propriétaires de grands hôtels, et qui gagnaient plus de 10.000 livres par an. Leur collusion allait jusqu'à une coopération professionnelle qui a renforcé leur pouvoir sur leurs confrères. « Leur cabale allait même jusqu'à se renvoyer entre eux les affaires, les consultations, les arbitrages et à enlever la besogne aux autres » (25).

Nous savons aussi que la grève judiciaire a été préparée en secret. En fait, le journal tenu par un conseiller bien informé, mais inconnu, nous révèle l'existence de rassemblements secrets, la veille de l'assemblée des chambres.

Ceux des membres de la compagnie qui ont la principale part à ses mouvements et à ses déterminations, ont eu pendant tout l'après-midi de ce jour la des conférences secrètes entre eux et d'habiles Avocats, pour se concerter sur la conduite qu'il avaient à tenir le lendemain à l'assemblée des chambres. Leur résolution finale a été prise dans une conférence tenue le soir chez M. Visinier Avocat. M. le premier Président s'est vu tellement délaissé, et en si peu de considération qu'il n'a eu aucune connaissance de ce qui se passait à cet égard dans sa compagnie, ce qui peut-être ne s'est jamais vu (26).

Il est donc facile de voir que l'activité des extrémistes et leurs rapports avec d'éminents avocats ont rendu très difficile la maîtrise du Parlement par le ministère.

Nous n'avons pas la place ici d'expliquer comment, et par quels moyens, le ministère a pu résoudre ou prévenir les crises. Il faudrait étudier de plus près le rôle du premier président, l'accès qu'avaient les ministres aux renseignements utiles, et l'intervention des membres d'une faction ministérielle aux moments-clés des débats. Ce que les crises et les tentatives de crise nous révèlent, c'est l'existence d'un système de gestion et toute une gamme de méthodes pratiquées par le ministère afin d'assurer la défaite des agitateurs. Bluff, négociation et compromis sont l'essence même de cette politique, sans compter le recours éventuel aux méthodes policières pour protéger l'autonomie du roi. Toutes ces techniques ne sont efficaces que si

elles sont fondées sur des renseignements solides et vérifiés. Il fallait donc des mouchards, des renseignements fournis par quelques magistrats fidèles, des analyses provenant de fins auteurs de mémoires, comme d'Argenson, le tout mûrment réfléchi par les ministres. L'examen de ces sources démontre avec quelle précision les ministres analysaient la situation. Je suggère donc qu'il était tout à fait possible pour un ministère bien solidaire de maîtriser la controverse janséniste, quoi que nous puissions penser aujourd'hui de ses méthodes. Dix ans après, des ministères moins unis se montrent aussi incapables de suivre une politique cohérente que d'appliquer les méthodes employées par Chauvelin et Fleury.

D'autres conclusions méritent notre attention. Je voudrais surtout en évoquer trois, qui pourraient nous aider à mieux comprendre l'époque suivante. En premier lieu, les tactiques, les méthodes et l'organisation du parti janséniste, ainsi que sa façon de manipuler le Parlement de Paris ont été développées entre 1727 et 1732, et non pas dans les années cinquante.

Deuxièmement, l'engagement du Parlement est le résultat de plusieurs éléments qui reviennent souvent dans la genèse des crises parlementaires à d'autres époques, comme la montée de la tension, ou l'incapacité du premier président — et pas seulement de l'action d'une minorité janséniste. Pour que des conflits puissent éclater, il fallait des structures hiérarchiques et corporatives, susceptibles d'être exploitées ; il fallait aussi les têtes brûlées de la jeunesse ; et enfin, un système de clientèles ou de fidélités, et des factions. L'incapacité structurelle de la monarchie, dont les institutions étaient mal adaptées à des changements de politique, est aussi, à mon avis, un facteur important. Je voudrais préciser que le gallicanisme des magistrats n'est pas une question de nationalisme religieux, c'est une question de juridiction. En tout cas, la thèse du gallicanisme n'a jamais expliqué d'une façon suffisante l'engagement parlementaire. Une analyse plus profonde du Parlement peut donc nous aider à comprendre l'essor du jansénisme politique au dix-huitième siècle.

Pour conclure, je crois que ces années, qui témoignent de la lutte sans succès menée par le parti janséniste, ont néanmoins constitué une étape sur la route qui mène, surtout à partir

de 1750, à l'éclosion des idéologies constitutionnelles. Cette époque est importante, précisément parce que les jansénistes n'ont pas réussi : c'est la déception qui pousse le parti à chercher de nouvelles armes pour se défendre. Il lui était facile de taxer la politique royale de despotisme.

Et, tout comme au seizième siècle, l'exercice du despotisme pousse les sujets à mettre l'accent sur leurs droits contractuels et constitutionnels.

NOTES

(1) *The Conduct of Politics in France in the Time of the cardinal de Fleury, 1723-1743*, University of London, Ph. D., 1985.

(2) D.K. Van Kley, *The Jansenists and the expulsion of the Jesuits, from France, 1757-1765*, New Haven, 1975, and *The Damians Affair and the unravelling of the Ancien regime, 1750-1770*, Princeton, 1984.

(3) Voir W. Doyle, *The Parlement of Bordeaux and the end of the Old Regime 1771-1790*, London, 1974, deuxième partie ; et Campbell, *op. cit.*, quatrième partie, p. 293-384.

(4) A.N. Hamscher, « The Parlement of Paris and the social interpretation of early French Jansenism », *Catholic History Review*, 63 (1977), p. 392-410.

(5) Les conclusions de G. Hardy, *Le cardinal de Fleury et le mouvement janséniste*, Paris, 1925 ; à propos de cette question, seraient à revoir : Campbell, *op. cit.*, p. 40-44, 55-57, 133-144.

(6) E. Appolis, *Entre jansénistes et zelanti : Le tiers parti catholique au XVIII^e siècle*, Paris, 1960, p. 80-91.

(7) La collection Maurepas aux Archives nationales contient plus de 200 lettres à Laon, entre 1726 et 1741, dont environ 150 sont de Fleury ; elles sont une source importante pour l'histoire de la politique ministérielle : voir A.N., A.P., 257, cartons 14-19, surtout carton 14.

(8) Un mémoire sur les affaires religieuses nous explique cette politique : « La bonne cause est soutenue par le grand groupe des évêques attachés au chef de l'église ; mais les évêques ne sont pas uniformes dans leurs sentiments et moins encore dans leur conduite avec les opposants ; quelques uns portent trop loin leur zèle et les prerogatives de l'épiscopat et blessent l'autorité Royale ; Il en est qui ne sont vifs que par ambition, qui espèrent de trouver dans la division et dans les malheurs de leur patrie des occasions de s'élever aux premières dignités ; quelques uns sont disposés à faire des coups d'éclat, ils refusent de se prêter à la

tranquillité de l'état et bien loin d'attendre d'eux des facilités pour rétablir la paix, on est réduit à prévenir leurs vivacités, et à adoucir l'amertume de leur zèle. » 21 août 1731 - A.A.E., Mém. et doc., 1270, fol. 128-137.

(9) Fleury à Laon, 12 juillet 1732, A.N., A.P., 257, carton 14, fol. 110.

(10) Soanen, évêque de Senes, au Premier Président du Parlement de Paris, le 7 avril 1728, in *La vie et les lettres de Soanen* (2 vol., Paris, 1750).

(11) « L'agonie du jansénisme, 1715-1790 », *Revue d'histoire de l'Église de France*, 14 (1928), p. 193.

(12) *Ibid.*, p. 191-192.

(13) L'excellente communication de Catherine Maire dans ce volume nous fait comprendre les raisons théologiques de cette décision stratégique.

(14) Cette méthode consiste à faire des analyses très détaillées de certaines crises parlementaires, qui par leur spécificité mettent l'accent sur les tactiques politiques du jour et affinent, parfois contredisent, les généralisations mises en avant par les études fondées sur les sources théoriques sociologiques. Voir A.N. Hamscher, *The Paris Parlement after the Fronde, 1653-1673* (Pittsburg, 1976), et W. Doyle, « The parliaments of France and the breakdown of the Old regime », *French Historical Studies*, 6 (1970), p. 415-458.

(15) En retenant une définition très étroite de « janséniste » (une définition qui se garde donc de confondre « gallican » avec « janséniste »), j'ai identifié onze magistrats jansénistes en 1731 dans le Parlement de Paris. Ce sont N. Le Clerc de Lesseville (c. 1658-1737) ; l'abbé P. Guillebault (c. 1660-1732) ; L.B. Carré de Montgeron (1686-1754) ; N.L. de Vrévin (c. 1655-1733) ; J.N. de Paris (1695-1737) ; l'abbé R. Pucelle (1655-1745) ; L. Robert (166?-1745) ; A.J. Clément (1684-1747) ; Titon ; C.F. Fournier de Montagny (1682-1742) ; J.F. Ogier d'Enonville (1703-1775). Trois autres conseillers sont très probablement jansénistes : L. Dupré (?-1754), qui figure moins dans les débats que les autres ; L. Davy de La Fautrière (1700-1756), qui a souvent été regardé comme un janséniste, selon des critères moins stricts que les miens ; P. Thomé (1690-1752). Même s'ils n'étaient pas jansénistes, ces derniers étaient très zélés pour la cause janséniste, peut-être afin de se distinguer dans la carrière de magistrat par une politique anti-ministérielle : tactique pratiquée assez souvent par des magistrats dont les ambitions avaient été contrecarrées par les ministres. Pour d'autres détails, voir Campbell, *op. cit.*, p. 323-328.

(16) Des historiens ont mis en avant d'autres explications pour la motivation générale des magistrats, mais ces explications ne tiennent pas compte de l'activité des jansénistes et ne s'accordent pas avec les sources nouvellement découvertes. Selon l'historiographie traditionnelle du Parlement, une stratégie d'opposition aurait été également pratiquée autant par ceux qui s'opposaient à la Bulle *Unigenitus* parce qu'elle était une fausse représentation des croyances jansénistes, que par ceux qui croyaient qu'elle sapait le pouvoir royal en condamnant la quatre-vingt-onzième proposition. Mais le fait qu'une analyse des votes dans les assemblées des chambres révèle des avis très partagés et des majorités souvent très réduites, porte à croire que les explications globales de l'intervention du Parlement, comme le « gallicanisme » des juges, seraient trop vagues. L'exactitude de ces autres explications aurait pré-supposé non seulement la participation active d'un groupe plus important de magistrats, mais également que ces magistrats actifs n'auraient pas été tous jansénistes. L'opposition acharnée du Parlement fut le résultat d'un ensemble de facteurs politiques et non pas d'une seule attitude, qu'elle fût gallicane, ou constitutionnaire.

(17) Voir aussi David A. Bell, « Des stratégies d'opposition sous la monarchie absolue : l'affaire des avocats, 1730-31 », article à paraître dans *Histoire, Économie et Société*, en 1990, et sa thèse en cours à Princeton,

The failure of civil society : lawyers, the state and the public in eighteenth-century Paris.

(18) E.J.F. Barbier, *Journal historique et anecdotique du règne de Louis XV*, éd. A. de la Villegille, 4 vol. (Paris, 1847-1856), I, p. 411.

(19) *Ibid.*, I, p. 432.

(20) *Ibid.*, I, p. 450.

(21) *Ibid.*, I, p. 268-272, 309.

(22) *Ibid.*, I, p. 313.

(23) *Ibid.*, I, p. 330-335 ; une analyse très précise se trouve dans l'article de David Bell, déjà cité.

(24) Barbier, *Journal*, II, p. 106.

(25) *Ibid.*, II, p. 120.

(26) B.N., Mss. fr., 10232, p. 66-67.

